



Charte des mariages

Vous avez choisi de vous marier à la Mairie de Rives. Les élus seront particulièrement heureux de vous accueillir à l'Hôtel de ville pour la célébration de votre union. Le mariage est une union officielle concrétisée par une cérémonie solennelle. Cette cérémonie se déroulera dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville, maison de la République dont elle incarne les valeurs et les symboles. Chacun devra respecter les principes de neutralité et de laïcité. Cette chartre s'adresse aux futurs époux et à leurs invités et énonce les règles relatives au respect des personnes et des lieux. En effet, le caractère festif et convivial de l'évènement doit s'accorder avec la solennité due à la cérémonie du mariage civil.

Accès à l'Hôtel de ville

La cérémonie se déroule dans la salle Séraphin Buisset, au rez-de-chaussée de la Mairie. Les véhicules qui accèdent aux abords de l'Hôtel de ville doivent impérativement être garés sur les emplacements matérialisés. Le véhicule de la mariée peut se stationner devant la Mairie.

Déroulement de la cérémonie

Il est rappelé que les futurs mariés et les témoins doivent être identifiables tout au long de la cérémonie.

Les futur-es époux, épouses et leurs témoins doivent arriver à l'heure et se présenter sur le parvis de l'Hôtel de ville un quart d'heure avant l'horaire de la cérémonie. En cas de retard trop important et en fonction des contraintes de l'élu-e et du personnel administratif présent-es ce jour-là, le mariage peut ne pas être célébré et reporté à une date ultérieure.

Un problème de comportement de tout ou partie du cortège justifiera également le recours à de telles dispositions. La Mairie de Rives ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles conséquences liées au décalage ou au report de la cérémonie.

Pour des raisons de sécurité, le nombre de places est limité selon la salle à 48 personnes (mariés, témoins et invités) et ne pourra être dépassé. Dès lors, il importe que le nombre d'invités communiqué par les intéressés lors du dépôt du dossier soit respecté

Respect des personnes et des lieux

La solennité du mariage impose calme et dignité : l'énoncé des textes officiels, l'échange des consentements et le discours de l'élu ne doivent pas être perturbés par des manifestations bruyantes. Les futurs époux pourront néanmoins être autorisés à diffuser une musique au moment de l'entrée ou de la sortie de la salle des mariages sur demande préalable du service état-civil. La salle des mariages doit rester propre : il est interdit de consommer de la nourriture ou des boissons en son sein. Le déploiement des drapeaux et/ou banderoles est strictement interdit dans l'enceinte et sur le parvis de l'Hôtel de ville ; la cérémonie du mariage est une cérémonie laïque qui ne doit pas donner lieu à des manifestations à caractère politique ou religieux.

Fin de cérémonie

Afin de prévenir tous les risques de chutes ou de blessures, le lancer de riz, pétales de fleurs artificiels, confettis, pétard ou autre fumigène sont interdits à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Hôtel de ville. Seuls les bulles sont acceptées et les pétales de fleurs naturelles sont tolérés sous réserve de laisser le site propre après le départ du cortège. Les parcs municipaux sont à disposition des mariés et de leurs invités pour y réaliser des photographies et devront rester propre.

Le Cortège

De manière générale, les mariés et leurs invités doivent respecter le code de la route. Ils emprunteront les seules voies de circulation autorisées aux véhicules motorisés. Après la célébration, le cortège doit circuler sans

débordement et dans le respect des riverains, piétons et usagers de l'espace public. Il ne doit pas ralentir ou entraver la circulation.

Les nuisances sonores (bruits excessifs et musique) du fait du mariage sont interdites aux abords de l'Hôtel de Ville et dans les rues adjacentes.

Les époux sont responsables du respect de ces règles par leurs invités. Après la cérémonie, le cortège automobile doit circuler sans débordement et dans le respect des riverains, piétons et usagers du domaine public. Les conducteurs de véhicules s'engagent à respecter les prescriptions du code de la route ; toute gêne ou entrave à la circulation sont strictement interdites. Les infractions seront réprimées par les forces de police.

Les futurs époux s'engagent par leurs signatures à ce que leur cérémonie de mariage se déroule en harmonie avec les règles républicaines, dans le respect de la tranquillité publique.

Les futurs époux sont responsables du bon déroulement de la cérémonie de mariage telle que définie par la Charte, non seulement pendant la cérémonie elle-même, mais avant et après celle-ci s'agissant du comportement des personnes partageant le cortège.

Ils s'engagent à porter à la connaissance de leurs invités le contenu de cette Charte afin que le cortège respecte les règles de bonne conduite et de sécurité qui y sont énoncées.

Signature Nom, prénom futur(e)

Le.....

Signature Nom, prénom futur(e)

Le.....